

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
06 MARS 2023 à 20 heures 30

Convocation du 28 février 2023

Etaient présents : M. CORDIER François, Mme DURAND-OGEREAU Marie-Annick, M. JUSTEAU Jean-Paul, M. LEBOUQC Olivier, M. LOUVET Michaël, Mme MÉTAYER Sophie, M. MOREAUX Frédéric, M. OGEREAU Marc, M. PAILLAT Nicolas, Mme RONDEAU Sonia, M. SERETTI Augustin

Absent : Monsieur DEVEAU Grégory

Secrétaire de séance : Monsieur OGEREAU Marc

A noter ci-dessous le nom, prénom et l'heure d'arrivée pour les élus qui arrivent après 20 heures 30 :  
Madame DURAND-OGEREAU Marie-Annick arrivée à 20 h 36

A rajouter à l'ordre du jour : avenant travaux cabinet de soins, Ambillou-Château  
Avis : 10 voix pour.

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal le 06 février 2023  
Observations : débat SIVOS ?

Adoption : 9 voix pour, 1 voix contre.

**Délibération SIEML accord de principe travaux terrassement nécessaire à la surlargeur HTA, la Grézille Ambillou-Château**

Madame le Maire présente au conseil municipal le détail de l'avant-projet des travaux de terrassement surlargeur HTA, Route de La Grézille, Ambillou-Château, Commune déléguée de Tuffalun, reçu par le SIEML, pour une demande d'accord de principe du conseil municipal de Tuffalun sur ce projet, et pour permettre au SIEML de réaliser les travaux.

Le montant détaillé de l'avant-projet des travaux HT : 11 478.80 €

Financement par le SIEML : 9 183.04 €

Financement par la mairie de Tuffalun : 2 295.76 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, émet un avis favorable à l'accord de principe concernant l'avant-projet des travaux reçu par le SIEML ci-dessus présenté, pour permettre au SIEML de réaliser les travaux et autorise Madame le Maire à signer le détail d'avant-projet et les documents afférents à ce dossier.

**Délibération SIEML signature nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code de l'Energie,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence.

Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIEML va lancer un nouvel accord-cadre à marché subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune de Tuffalun souhaite adhérer par 11 voix pour, au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIEML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, décide :

- . d'autoriser Madame le Maire de Tuffalun à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- . d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité,
- . d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la mairie de Tuffalun.

Les élus s'étonnent que le SIEML ne mette pas à disposition le webinaire en libre accès pour suivre et comprendre les documents.

### **Délibération avis sur notice descriptive et estimative de l'AVP concernant l'extension de l'atelier technique communal**

Madame le Maire ajourne ce dossier du fait que ce dernier n'ayant pas été étudié en amont en commission ne peut être mis à débat en conseil municipal.

### **Délibération pour validation de l'AVP d'Anjou Cœur de Village présenté lors de la réunion du conseil municipal le 05 décembre 2022**

L'atelier Paul Arène a présenté le 05 décembre 2022 au conseil municipal l'avant-projet d'Anjou Cœur de Village et suite aux modifications qui ont été apportées, le nouvel AVP a été reçu pour validation en conseil municipal.

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider cet AVP qui devait être présenté à la réunion publique le 18 mars 2023 et qui est annulée.

Observations : aucune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, valide l'AVP Anjou Cœur de Village, sans aucune observation.

### **Délibération modalités d'ouverture de la pêche à la Casse Mahoux à Ambillou-Château et au plan d'eau de la Dronière à Louerre, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2023**

Pour permettre une harmonisation des modalités de vente des cartes de pêche à la Casse Mahaoux à Ambillou-Château et au plan d'eau de la Dronière à Louerre, les cartes de pêche qui étaient vendues pour le droit de pêche pour chaque plan d'eau ont été annulées et détruites fin 2022 et de nouvelles cartes de pêche pour la saison 2023 et les saisons suivantes ont été imprimées pour un droit de pêche qui permet de pêcher dans les deux plans d'eau.

(délibération du conseil municipal de Tuffalun en date du 07 novembre 2022, tarifs cartes de pêche pour la saison 2023)

Les régies de recettes doivent donc être modifiées ou supprimées pour ne faire plus qu'une régie de recettes pêche de Tuffalun et non plus une régie pêche pour Ambillou-Château et une régie pêche pour Louerre.

Au vu des élections municipales le 19 mars 2023, il est proposé pour ne pas compromettre l'ouverture de la pêche dans les deux plans d'eau le 1<sup>er</sup> avril 2023, de mettre le droit de pêche gratuit du 1<sup>er</sup> avril 2023 et jusqu'au 30 avril 2023, le temps d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires après les élections municipales, pour supprimer les régies de recettes pêche en vigueur actuellement, la création de la nouvelle régie de recettes pêche et rédiger les arrêtés de nominations de régisseurs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 11 voix pour, émet un avis favorable à :

. la gratuité du droit de pêche pour la Casse Mahoux à Ambillou-Château et le plan d'eau de la Dronière à Louerre pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 30 avril 2023,

. par 11 voix pour, émet un avis favorable à :

. la suppression des régies de recettes pêche d'Ambillou-Château et de Louerre par la création d'une régie de recettes pêche Tuffalun.

### **Avenant travaux cabinet de soins, Ambillou-Château**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux du cabinet de soins, à Ambillou-Château sont en cours et que pour le lot 5 : plomberie et lot 6 : électricité, concernant l'entreprise R'PURE de Martigné-Briand, un avenant est présenté (meuble sous le lave-mains dans salle de consultation 2 + pieds et modification vasque suspendu PMR dans la salle d'eau.

Le montant total de la plus-value est de 358.37 € TTC soit 298.64 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour, émet un avis favorable pour la plus-value présentée ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette plus-value.

### **Informations et questions diverses**

. Planning des permanences pour la tenue des bureaux de vote, élections municipales de Tuffalun, le 19 mars 2023.

. Information SIEMML : travaux route d'Angers, Ambillou-Château.

. Réparation camion-benne.

. Arbre M. CORDIER Geoffrey.

. Eglise d'Ambillou-Château : où en est le sinistre avec la Sturno ?

Fin de la séance à 21 heures 55.